Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2024_09_76-DE

N°2025_09_76

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.
Ont donné pouvoir : Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Olivier GRELIER (Procuration donnée à Alban SAUVAGET), Madame Marie-Josèphe OREVE (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).
Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

PRISE D'ACTE DES CONCLUSIOSN DE LA CCI SUR LE POTENTIEL COMMERCIAL DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), représentée par Mme Manon VINET et Mme Karine BOUSSION, a accompagné la commune durant l'été 2025 dans le cadre du périmètre de sauvegarde et a présenté une étude sur le potentiel commercial local.

Présentation de l'étude
La CCI a présenté les constats issus des entretiens menés auprès de 12 commerçants :

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2024_09_76-DE

- Une centralisation des activités commerciales dans le bourg et une offre de commerce variée.
- Une dynamique favorable avec une augmentation du nombre de commerces (3 commerçants sont implantés depuis moins de 5 ans).
- Des difficultés relevées : recrutement (33 %), insécurité (vols), stationnement insuffisant et signalétique inadaptée.
- Une clientèle principalement locale, se déplaçant à pied, avec un panier moyen de 22,40 €. Les périodes les plus fréquentées sont mai-juillet et décembre.
- 92 % des commerçants perçoivent une image positive du commerce communal.

Éléments de projection

- Vieillissement de plusieurs commerçants : trois ont plus de 50 ans, deux souhaitent transmettre leur activité (boulangerie et tabac).
- Prévisions démographiques : la commune devrait dépasser 4 000 habitants d'ici 2035.
- Flux pendulaires marqués : 80 % des actifs travaillent hors commune, une partie de la consommation se faisant sur les trajets domicile-travail.
- Comparaison favorable avec des communes similaires : surreprésentation de certaines activités (boucherie, restauration, bars...).
- Potentiels identifiés : fleuriste (CA estimé 84 à 94 K€), opticien (CA estimé 321 K€), maintien de la boulangerie.

Préconisations de la CCI

- Maintenir un contact régulier avec les commerçants.
- Développer la mixité fonctionnelle.
- Mettre en place une signalétique commerciale et améliorer le stationnement.
- Favoriser les activités non sédentaires.
- Associer les commerçants à l'animation de la commune.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation de l'étude de la CCI sur le potentiel commercial de la commune,
- **REMERCIE** la Chambre de Commerce et d'Industrie pour son accompagnement,
- **MANDATE** le Maire pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des préconisations retenues.

Le 23 septembre 2025,

Claude NAUD,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_77_2-DE

N°2025_09_77

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.
Ont donné pouvoir : Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Olivier GRELIER (Procuration donnée à Alban SAUVAGET), Madame Marie-Josèphe OREVE (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).
Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA BENATE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La station d'épuration de La Benâte n'est pas conforme. À ce titre, le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2022 préconise la conversion des lagunes de traitement en filtre planté de roseaux.
Pour permettre un traitement optimal des eaux usées dans le futur tout en répondant aux contraintes d'urbanisation et environnementales, la Commune de Corcoué-sur-Logne, en charge de la compétence assainissement sur son territoire, a donc lancé une mission de maîtrise d'oeuvre devant conduire à la définition des travaux nécessaires pour une remise à niveau de cette station d'épuration.

Enfin, un marché de travaux a été lancé le 23 mai dernier.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 juillet 2025 avant 12h.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, 2 candidats ont répondu dans les délais. Il s'agit, par ordre alphabétique, des candidatures suivantes :

- ERSE (Rochecorbon - 37) désigné ERSE dans la suite du rapport,
- SODAF TP, (Bellevigny – 85), désigné SODAF dans la suite du rapport.

Ces 2 candidats ont présenté des pièces justifiant des capacités administratives, juridiques, financières, techniques (moyens humains et matériels) et professionnelles suffisantes pour soumissionner.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_77_2-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 mai 2025 et fixant au 25 juillet 2025, avant 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration de La Benâte;

VU les offres reçues ;

APRES analyse des offres effectuée par SCE aménagement et environnement, maître d'œuvre ;

VU la réunion de la commission d'analyse des offres tenue le 12 septembre 2025 ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de marché de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration de La Benâte à l'entreprise SODAF TP pour un montant de 438 751 € HT ;
- **AUTORISE** la demande d'une aide financière d'un montant de 219 375.50 € HT auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Le 23 septembre 2025,
Claude NAUD, pour le maire empêché
la première Adjointe N. GRÇAU

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_78-DE

N°2025_09_78

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.
Ont donné pouvoir : Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Olivier GRELIER (Procuration donnée à Alban SAUVAGET), Madame Marie-Josèphe OREVE (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).
Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU CCAS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le Conseil municipal fixe le montant de la subvention communale destinée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de contribuer à son financement et de lui permettre d'assurer ses missions. À ce titre, il lui est proposé d'attribuer une participation financière de 20 000 €.

VU les articles L. 123-4 L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), définissant le régime juridique ainsi que les missions obligatoires du CCAS ;
VU l'article R123-25 du CASF relatif aux financements du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le CCAS joue un rôle essentiel dans l'accompagnement social des habitants de la commune, en particulier les publics les plus fragiles (personnes âgées, familles en difficulté, personnes isolées) ;
CONSIDÉRANT que le CCAS doit disposer des ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre ses missions d'aide, de prévention et de soutien social ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite soutenir l'action sociale locale et renforcer l'efficacité des dispositifs proposés aux administrés ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_78-DE

- D'attribuer au CCAS une participation financière de 20 000 €, destinée à financer ses actions et programmes sociaux,
- Que cette somme est inscrite au compte **657363** du budget communal,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour procéder au paiement et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 23 septembre 2025,
Claude NAUD,

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_79-DE

N°2025_09_79

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2017

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.
Ont donné pouvoir : Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Olivier GRELIER (Procuration donnée à Alban SAUVAGET), Madame Marie-Josèphe OREVE (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).
Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

FIXATION DES CAPTURES DES ANIMAUX ERRANTS

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des animaux domestiques, ainsi que la tranquillité publique, la commune procède à la mise en fourrière des animaux errants.

On entend par animal errant tout animal :

- soit dépourvu de foyer,
- soit se trouvant en dehors des limites du foyer de son propriétaire ou détenteur et n'étant sous le contrôle ou la surveillance directe d'aucun propriétaire ou détenteur.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_79-DE

Dans un premier temps, il est demandé, lorsqu'un animal errant est trouvé sur la commune, de vérifier s'il porte un collier ou tout signe d'identification. Si l'animal comporte des coordonnées, les propriétaires doivent être contactés. Il est rappelé que l'identification des chiens et des chats est obligatoire.

Si l'animal ne comporte pas d'éléments permettant d'identifier son propriétaire, les services techniques de la commune doivent en être informés. L'animal sera alors conduit dans un espace communal affecté à cet usage ou fera l'objet d'une tentative d'identification.

- Si l'animal est identifié par tatouage ou puce électronique, le propriétaire sera informé par nos soins.
- Dans le cas contraire, la fourrière animale agréée de Villeneuve-en-Retz, avec laquelle la commune a conventionné, sera contactée pour récupérer l'animal.

À chaque capture, les frais de garde et de prise en charge incombent aux propriétaires.

Il est proposé que les coûts engagés par la commune soient facturés aux propriétaires de l'animal, comme suit :

Les frais à la charge du propriétaire sont fixés comme suit :

- Coût de capture et de transport : 60 €
- Frais de fourrière : 50 €
- Coût de garde : 25 € par jour

En cas de récidive, l'ensemble de ces frais sera majoré de 50 % à chaque nouvelle infraction.

- Pour la deuxième capture, les frais de capture s'élèveront à 90 € (60 € + 50 %) et à 165 € si l'animal est confié à la fourrière (60 € + 50 € = 110 € ; 110 € + 50 % = 165 €).
- Pour la troisième capture, les frais de capture atteindront 135 € et 247,50 € si l'animal est confié à la fourrière, et ainsi de suite pour les éventuelles récidives suivantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de facturer aux propriétaires des animaux capturés les frais engagés par la commune à hauteur de 60 € pour la capture, 50 € pour les frais de fourrière et 25 € par jour de garde, avec majoration de 50 % en cas de récidive.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de capture.

A Corcoué sur Logne

Le 23 septembre 2025

Claude NAUD - Maire

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_82-DE

N°2025_09_82

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.
Ont donné pouvoir : Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Olivier GRELIER (Procuration donnée à Alban SAUVAGET), Madame Marie-Josèphe OREVE (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).
Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe au Maire, rapporteure, expose :

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la création et la suppression des emplois relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal d'adapter les effectifs afin de répondre aux besoins réels de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer un emploi d'ATSEM rattaché au grade d'adjoint technique, afin de mettre fin à une incohérence statutaire et de garantir l'adéquation entre le tableau des emplois, les missions exercées et les exigences du service public.

Ce poste a été recréé par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025 au grade d'ATSEM principal de 2e classe, plus conforme aux fonctions effectivement assumées. Cette évolution permet de reconnaître pleinement les compétences professionnelles attendues et d'assurer une meilleure organisation du service en milieu scolaire.

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer, à compter du 15 décembre 2025, un poste d'ATSEM ouvert au grade d'adjoint technique, vacant et ne correspondant plus aux besoins de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 19 septembre 2025 ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_82-DE

- **SUPPRIME**, à compter du 15 décembre 2025, un emploi au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet ;

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

Le 23 septembre 2025,

Claude NAUD,

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_83-DE

N°2025_09_83

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.
Ont donné pouvoir : Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Olivier GRELIER (Procuration donnée à Alban SAUVAGET), Madame Marie-Josèphe OREVE (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).
Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

ECOLE SAINT YVES – Détermination du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe au Maire, rapporteure, expose :

En application notamment de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation et de la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, présentes sur son territoire.

L'école privée Saint Yves a conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public le 1er septembre 2005.

Le nombre d'élèves corcouéens y étant scolarisés pour l'année 2025/2026 est de 141 : 54 en maternelle et 87 en élémentaire.

Une convention entre la Commune de Corcoué-sur-Logne et l'organisme de gestion pour l'enseignement catholique (OGEC) a été rédigée afin d'encadrer les modalités financières de la participation de la Commune.

Il est proposé aux termes de cette convention de fixer le montant forfaitaire de la contribution de la Commune à 323.52 euros par élève scolarisé en élémentaire et à 1 826.93 euros par élève scolarisé en maternelle, pour l'année scolaire 2025/2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2 ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_83-DE

VU le Code de l'éducation et notamment son article L. 442-5 alinéa 4 ;

VU l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU la circulaire en date du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public en date du 1er septembre 2005, conclu entre l'État et l'école privée Saint Yves ;

VU le projet de convention de forfait communal des classes sous contrat d'association entre la Commune de Corcoué-sur-Logne et l'école privée Saint Yves ;

CONSIDERANT le compte administratif 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune doit participer aux frais de fonctionnement des élèves inscrits dans un établissement privé ayant conclu un contrat d'association avec l'État ;

CONSIDERANT que l'école Saint Yves comptait au 1er septembre 2025 : 141 élèves corcouéens scolarisés dont 54 en maternelle et 87 en élémentaire ;

CONSIDERANT que l'école l'Odyssée comptait au 1er septembre 2025 : 260 élèves scolarisés dont 87 en maternelle et 173 en élémentaire ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association entre la Commune et l'OGEC pour l'année scolaire 2025/2026 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent ;

- **PRECISE** que la contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Yves s'élève à :
  - 323.52 € (trois cent vingt-trois euros et cinquante-deux centimes) par élève d'élémentaire ;
  - 1826.93 € (mille huit cent vingt-six et quatre-vingt-treize centimes) par élève de maternelle ;

Soit un montant total de **126 800.56 euros** pour l'année scolaire 2025/2026 qui sera versée en 3 échéances de 42 266.85€ aux mois de novembre 2025, février et juin 2026.

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville.

Le 23 septembre 2025,
Le Maire, Claude NAUD,

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_84-DE

N°2025_09_84

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.
Ont donné pouvoir : Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Olivier GRELIER (Procuration donnée à Alban SAUVAGET), Madame Marie-Josèphe OREVE (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).
Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

FIXATION DES MONTANTS DES FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX AUTRES COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe au Maire, rapporteure, expose :

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont accueillis par dérogation dans les écoles de la commune, notamment dans le cadre du dispositif ULIS. Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence doit être calculé et actualisé.

Pour cela, il s'agit de procéder au recensement des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de la commune sur la base du compte administratif 2024 et de calculer le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, en rapportant ces dépenses au nombre d'élèves de l'école publique Odyssée au jour de la rentrée scolaire 2025-2026.

L'effectif total pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève est de 260 à l'Odyssée : 87 en maternelle et 173 en élémentaire.

Les dépenses retenues pour le calcul comprennent notamment :

- Les charges de fonctionnement (eau, énergie, entretien, fournitures scolaires et administratives, télécommunications, redevances OM, etc.),
- Les frais de maintenance et d'entretien des bâtiments,
- La masse salariale liée à l'entretien des locaux,
- Et, pour la maternelle, les charges de personnel des ATSEM.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_84-DE

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, les coûts moyens de scolarisation sont établis en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif de l'année 2024 par le nombre d'élèves scolarisés au 1er septembre 2025 soit :

- Pour un élève d'élémentaire : **323,52 €**
- Pour un élève de maternelle : **1 826,93 €**

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant était de 296.53 € par enfant en école élémentaire et de 1661.43 € par enfant en école maternelle. L'augmentation du coût moyen par élève est due à la baisse du nombre d'élèves de l'Odyssée entre 2024-2025 et 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants pour l'année scolaire 2025/2026.

VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 131-4 et L. 442-5 ;

VU La réglementation en vigueur relative aux frais de scolarité et aux participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles ;

CONSIDÉRANT les charges de fonctionnement supportées par la commune pour les écoles publiques ;

CONSIDÉRANT le compte administratif 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Corcoué sur Logne accueille, au sein de son école maternelle et élémentaire, des élèves dont les parents résident dans d'autres communes ;

CONSIDÉRANT que les frais de scolarité applicables à ces élèves doivent être fixés annuellement par délibération du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ces frais sont destinés à couvrir la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école, comme les fournitures, les activités pédagogiques, et l'entretien des locaux ;

CONSIDERANT que l'école l'Odyssée comptait au 1er septembre 2025 : 260 élèves scolarisés dont 87 en maternelle et 173 en élémentaire ;

CONSIDÉRANT que le montant de ces frais doit être arrêté pour l'année scolaire 2025-2026.

Entendu la rapporteure en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les frais de scolarité annuels applicables pour l'année scolaire 2025-2026 aux élèves domiciliés hors commune et inscrits à l'école l'Odyssée :
  - 323.52 € (trois cent vingt-trois euros et cinquante-deux centimes) par élève d'élémentaire ;
  - 1826.93 € (mille huit cent vingt-six euros et quatre-vingt-treize centimes) par élève de maternelle ;

- **PRECISE** que la participation financière des communes de résidence sera facturée sur la base de ces montants ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux communes concernées, transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_84-DE

Le 23 septembre 2025,
Le Maire, Claude NAUD,

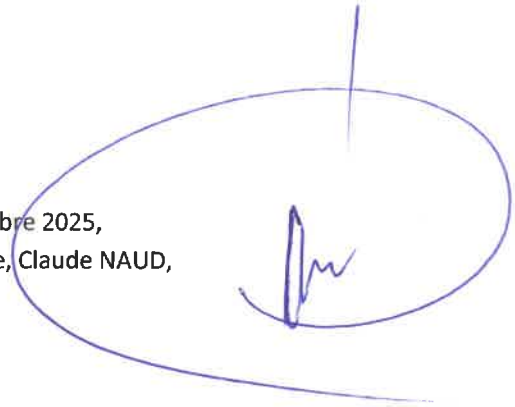

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_85-DE

N°2025_09_85

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.
Ont donné pouvoir : Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Olivier GRELIER (Procuration donnée à Alban SAUVAGET), Madame Marie-Josèphe OREVE (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).
Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Madame Nathalie GUIHARD, adjointe au Maire, rapporteure, expose :

Le projet vie sociale s'est implanté au sein de la commune de Corcoué sur Logne depuis sa création 2020 (délibération du 14 décembre 2020).

Entre les actions régulières (mosaïque des âges, escales du mercredi, Un noël à Corcoué, partage ton plat, etc.) et les actions ponctuelles (Fête de la musique, Semaine Bleue, Baskin, etc.), l'animation sociale continue à porter des actions au service des habitants.

Par ailleurs, l'EVS est également en train de se positionner comme un lieu ressource et facilitant pour les associations corcouéenne en étant l'interlocuteur privilégié au sein de la mairie (BIC, Manifestation, Subvention, Action conjointes...).

Cette action peut bénéficier d'un soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, sous réserve de dépôt et d'obtention d'un agrément renouvelé.
Le soutien financier est conditionné par plusieurs critères d'éligibilité et peut atteindre 64 % des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un plafond annuel fixé par la CAF.

CONSIDERANT :

- que le projet Vie Sociale s'inscrit dans les missions sociales et culturelles de la commune ;
- que le soutien de la CAF nécessite l'adoption préalable du dossier de renouvellement du projet ;
- que le projet vise à renforcer la cohésion sociale, l'animation et l'accompagnement des habitants ;
- que la commune a compétence pour soutenir financièrement et administrativement les actions sociales relevant de l'intérêt général ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_85-DE

Après en avoir délibéré, et entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le dossier de demande de renouvellement du projet animation sociale (EVS), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier auprès de la CAF de Loire-Atlantique et à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce projet pour lequel le soutien financier de la CAF est sollicité ;

Le 23 septembre 2025,
Claude NAUD,

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_86-DE

N°2025_09_86

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.
Ont donné pouvoir : Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Olivier GRELIER (Procuration donnée à Alban SAUVAGET), Madame Marie-Josèphe OREVE (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).
Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION « LA PLACE AUX LIVRES »

Madame Nathalie GUIHARD, adjointe au Maire, rapporteure, expose :

La municipalité a recruté un nouvel agent pour la bibliothèque à raison de 17 heures par semaine à compter du 1er septembre 2024 (Délibération du 24 juin 2024 – N°2024_06_48).
Cet agent a suivi une formation de bibliothécaire entre septembre 2024 et juin 2025.
Dans le cadre de ses missions, l'agent accompagne l'association « La Place aux Livres » dans le développement de l'animation culturelle autour du livre et assure également la gestion administrative de la bibliothèque.
La convention actuellement en vigueur entre la mairie et l'association « La Place aux Livres » date de 2022 (Délibération du 27 juin 2022 – N°2022_05_72) et ne fait pas mention d'un agent municipal.
L'objectif de la nouvelle convention est de définir clairement l'organisation et les missions de chacun. Un travail conjoint entre les élus, les agents et l'association a été réalisé entre juin et septembre 2025.
L'objectif commun des deux parties est de développer et de promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation, à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.
Par ailleurs, la Commune décide de soutenir l'association « La place aux livres » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition la bibliothèque municipale. La convention de mise à disposition de la bibliothèque entre la commune et l'association doit être renouvelée.

Entendu la rapporteure en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention d'organisation entre la mairie et l'association « La Place aux Livres ».

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 044-214401564-20250922-2025_09_86-DE

- **ADOPTE** la convention de mise à disposition entre la mairie et l'association « La Place aux Livres ».
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le 23 septembre 2025,
Claude NAUD,